

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2013**

Délibération  
n° 2013.12.190.B

**Maintenance des  
équipements de  
téléphonie fixe :  
constitution d'un  
groupement de  
commandes**

**LE CINQ DECEMBRE DEUX MILLE TREIZE à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 novembre 2013**

**Secrétaire de séance** : Brigitte BAPTISTE

**Membres présents** :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s) représenté(s)** :

**Excusé(s)** :

Philippe LAVAUD, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Bernard CONTAMINE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 DECEMBRE 2013**

**DELIBERATION  
N° 2013.12.190.B**

FINANCES - PROGRAMMATION / MARCHÉS

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

**MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE TELEPHONIE FIXE : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

Dans le prolongement de la mutualisation des systèmes d'information, la Ville d'Angoulême et la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême se sont rapprochées pour constituer un groupement de commandes, en application de l'article 8 du Code des marchés publics, afin de conclure un marché de maintenance des équipements de téléphonie fixe.

Ce marché est alloti et se décompose de la manière suivante :

- Lot n°1 : Equipements AASTRA-MATRA
- Lot n°2 : Equipements ALCATEL-LUCENT
- Lot n°3 : Equipements CISCO

Les marchés sont mixtes :

- Ils sont simples à prix forfaitaire annuel pour la maintenance préventive, corrective et évolutive des équipements ;
- Ils sont à bons de commandes sur la base de prix forfaitaires annuels pour l'intégration de nouveaux équipements ;
- Ils sont à bons de commandes sur la base de prix unitaires pour les interventions et petits matériels non compris dans la maintenance.

Les marchés ne comprennent pas d'engagement minima de commandes mais sont limités aux montants maxima suivants, pour leur durée globale reconductions comprises :

- Lot n°1 : 50 000 € HT maximum ;
- Lot n°2 : 50 000 € HT maximum ;
- Lot n°3 : 30 000 € HT maximum.

Les marchés sont conclus à compter de leur date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse, soit une durée maximum de quatre (4) ans.

Le montant estimatif global pendant la durée totale des marchés a été évalué à 190 000 € HT.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés. Elle désigne la Ville d'Angoulême comme le coordonnateur.

Elle a pour mission d'organiser l'ensemble des opérations de sélection pour les membres du groupement. Par ailleurs, conformément à l'article 8-VII 1° du Code des marchés publics, le coordonnateur est chargé de signer et de notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

.../...

Au regard de l'estimation retenue, les marchés seront passés par voie de procédure adaptée conformément aux articles 10, 26-II 2° et 28 du Code des marchés publics, ne nécessitant pas la réunion d'une commission d'appel d'offres.

Sous réserve des disponibilités budgétaires pour 2014, à vérifier au vote du budget primitif 2014,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes pour la passation des marchés de maintenance des équipements de téléphonie fixe.

**D'APPROUVER** le projet de convention constitutive de ce groupement de commandes annexé à la présente délibération.

**D'ACCEPTER** que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la Ville d'Angoulême.

**D'ACCEPTER** les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u>  09 décembre 2013	<u>Affiché le :</u>  09 décembre 2013